

**RÈGLEMENT 02-2018 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité impose aux demandeurs, des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger les règlements relatifs à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale en vigueur (03-2015, 05-2017 et antérieurs), afin de mettre le tout à jour;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 décembre 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a dûment été présenté à la séance du 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 02-2018, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFS IMPOSÉS AU DEMANDEUR POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALES (TOUTES TAXES INCLUSES À MOINS D'ÊTRE SPÉCIFIÉ).

SECTION 1 ADMINISTRATION	
1.1 Épinglette	3 \$
1.2 Carte routière	3 \$
1.3 Photocopie	0,40 \$ / page Organismes sans but lucratif : 0,05 \$/page Document complet (règlement, plan, etc.) : 35 \$
1.4 Télécopie (fax)	Réception : 1.00 \$ / page Transmission : <ul style="list-style-type: none"> • 2 \$ première page (appel local) • 1 \$ par page supp. (appel local) • 5 \$ première page (interurbain) • 1 \$ page supp. (interurbain)
1.5 Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	20 \$ (non taxé)
SECTION 2 SERVICE PUBLICQUE	
2.1 Systèmes d'alarme (fausse alarme) Après 3 fausses alarmes dans une période de 12 mois.	Amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$
2.1.1 Emprunt brosse et tige à ramonage	Gratuit
2.2 Sécurité publique (animaux)	
2.2.1 Licence de chien	25 \$ (Gratuit si elle est demandée par une personne handicapée visuelle) 20\$ Renouvellement annuel
2.2.2 Remplacement d'une licence perdue ou détruite	5 \$
SECTION 3 HYGIÈNE DU MILIEU	

**RÈGLEMENT 02-2018 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

3.1 Branchements aux réseaux aqueduc-égout																		
3.1	Branchement à l'aqueduc ¾"	1 200 \$																
3.2	Branchement à l'aqueduc 1"	1 500 \$																
3.3	Branchement à l'égout	1 200 \$																
3.4	Branchement à l'aqueduc ¾" et à l'égout	1 500 \$																
3.5	Branchement à l'aqueduc 1" et à l'égout	1 800 \$																
3.2 Bac à ordures ou à matières recyclables																		
3.2.1	Bac à ordures ou à matières recyclables Bac 1100 litres	100 \$ incluant la livraison 425 \$ incluant la livraison																
SECTION 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT																		
4.1 Permis et certificats		VOIR RÈGLEMENT 11-2006 SECTION G																
4.2 Signalisation																		
4.2.1	Enseignes directionnelles Commerce extérieur seulement	150 \$ / année																
SECTION 5 LOISIRS ET CULTURE																		
5.1. CAMP D'ÉTÉ (CAMP DE JOUR) – ENFANTS 5 À 12 ANS																		
5.1.1	Résident (inclus activités et sorties)	Tarif hors des délais requis																
	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} enfant • 2^e enfant • 3^e enfant • 4^e enfant • À la semaine (inclus activités et sorties) • À la journée (sans activités et sorties) • Service de garde (saison) • Service de garde (semaine) 	<table border="0"> <tr> <td>295 \$</td> <td>335 \$</td> </tr> <tr> <td>270 \$</td> <td>320 \$</td> </tr> <tr> <td>250 \$</td> <td>295 \$</td> </tr> <tr> <td>220 \$</td> <td>230 \$</td> </tr> <tr> <td>100 \$</td> <td>100 \$</td> </tr> <tr> <td>25 \$</td> <td>25 \$</td> </tr> <tr> <td>120 \$</td> <td>120 \$</td> </tr> <tr> <td>75 \$</td> <td>75 \$</td> </tr> </table>	295 \$	335 \$	270 \$	320 \$	250 \$	295 \$	220 \$	230 \$	100 \$	100 \$	25 \$	25 \$	120 \$	120 \$	75 \$	75 \$
295 \$	335 \$																	
270 \$	320 \$																	
250 \$	295 \$																	
220 \$	230 \$																	
100 \$	100 \$																	
25 \$	25 \$																	
120 \$	120 \$																	
75 \$	75 \$																	
5.1.2	Non-résident (inclus activités et sorties)	Majoration de 50 % du coût pour résidents																
5.1.3	Clé terrain de tennis	Dépôt 20 \$ (remboursement lors du retour de la clé)																
5.2 MAISON DES JEUNES																		
	<ul style="list-style-type: none"> • Résident 12-17 ans/an 	5 \$ (non taxé)																
	<ul style="list-style-type: none"> • Non-résident 12-17 ans/an 	20 \$ (non taxé)																
5.4 BIBLIOTHÈQUE																		
5.4.1 Abonnement																		
5.4.1.1	Adulte et enfant résident et organisme local, valide 2 ans, renouvelable.	Gratuit																
5.4.1.2	Adulte et enfant saisonnier ou non résident, valide 6 mois, non renouvelable.	75 \$ (25 \$ seront remis à la fermeture du compte)																
5.4.1.3	Frais pour le remplacement d'une carte	2 \$																
5.4.2 Location / Amendes																		
5.4.2.1	Location best-seller	2 \$																
5.4.2.2	Frais de retard / par doc.	0,10 \$ / jour ouvrable (maximum de 2 \$ / document)																

**RÈGLEMENT 02-2018 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

5.4.3 Bris/perte de document	
5.4.3.1 Livre collection locale/ ou réseau	Selon la tarification des biens culturels du Réseau des bibliothèques des Laurentides (affichée à la bibliothèque) 3 \$ 3 \$ 10 \$ 3 \$ Selon le tarif postal d'un envoi « recommandé »
5.4.3.2 Revue	
5.4.3.3 Bris mineur (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	
5.4.3.4 Bris nécessitant une nouvelle reliure	
5.4.3.5 Frais de remplacement d'un document	
5.4.3.6 Frais de facturation	
5.4.4 Accès au poste informatique	
5.4.1 Une demi-heure	1 \$
5.4.5 Autres frais	
5.4.5.1 Vente de livres et articles Promotionnels	Prix indiqué sur l'article
5.4.5.2 Photocopie N/B	.30 ¢
5.4.5.3 Photocopie couleur	.50 ¢

5.5 Location de salles et plateaux sportifs (se référer au règlement 02-2015)

N.B. Lors de funérailles d'un citoyen de La Conception, la location de la salle est gratuite

SALLES	ORGANISMES			
	Locaux		Inter-municipaux	Particuliers et Entreprises privées
Salle Alfred Pilon (1)*	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
Location résidents – journée complète (12 hres)				190 \$
Location résidents – à l'heure				20 \$
Dépôt de garantie / réception				200 \$
Cours (sessions) durée 2 heures et moins				15 \$
Cours (sessions) – l'heure supplémentaire				5 \$/cours
Tarifs de la SOCAN avec danse				63.49 \$
Tarifs de la SOCAN sans danse				31.72 \$
Location pour service funéraire (gratuit pour citoyen de La Conception)				45.00 \$
Salle du conseil (2)*	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
Location résident – journée complète (12 hres)				60 \$
Location résident – à l'heure				10 \$
Cours (sessions) durée 2 heures et moins				10 \$
Cours (sessions) – l'heure supplémentaire				5\$/cours
Plateaux sportifs				
Terrain de balle, Patinoire et terrain de tennis				L'heure : 10 \$ Journée (12 hres) : 50 \$ Pleine saison : 100 \$
OBLIGATIONS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
1. Clés – Nombre : 1	X			
2. Réservation (max.12 mois avant l'activité)	X	X	X	X
3. Assurance resp. civile	X			X

**RÈGLEMENT 02-2018 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

pour les activités				
4. Assurance resp. locative et civile				
5. Assurance des biens (si requis)	X			
6. Ménage fait ou objets ramassés avant midi le lendemain (à défaut, à leurs frais)	X	X	X	X
7. Signature d'un contrat d'utilisation	X	X	X	X
8. Nomination d'un responsable par organisme local	X			
	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
9. 50 % du coût au contrat				X
10. 50 % la journée avant location (remise de la clé)				X
11. Dépôt de 200 \$ (remboursable)				X
12. Permis d'Alcool ou Socan (si requis)	X	X	X	X
13. Interdit de décorer avec matériaux ou objets qui endommagent	X	X	X	X
14. Affichage permis seulement aux babillards	X	X	X	X
15. Clé remise à la directrice du Service des loisirs ou personne désignée et laisser dans la trappe prévue à cet effet		X	X	X

ARTICLE 3 : RÈGLES GÉNÉRALES

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Lorsque le service a été rendu, le non paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le taux en vigueur dans le règlement annuel de taxation.

Toute dépense engagée par la Municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs relatifs à ce sujet.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Jacob,
Directeur général

Maurice Plouffe,
Maire

**RÈGLEMENT 02-2018 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

Avis de motion : 11 décembre 2017
Présentation du projet de règlement : 11 décembre 2017
Adoption du règlement : 8 janvier 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 9 janvier 2018